



DELIBERATION N°2025/65/MJI PORTANT REMISE DES RECOMPENSES POUR LES LAUREATS 2025 DE CAP, BTS, LICENCE, MASTER ET DOCTORAT

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 16

De votants : 15

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 26 octobre 2025

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALI MADI JOSYANE, HEDJA KOURAICHIA, SOILIH ANSOUMATI, MADI MOITSOUMOU BOURA, MBAE LADHATI, VITA SOIDIKI, ANLI AYOUBA, AHMED SAID, MADI MARI DAROUACHI, ADAM TOILIHATI, ABDALLAH MAMALI, MDALLAH ANLAMATI, ALI BACARI CHARAFINA, SOUFFOU ZAIN-YA

Absents :

ALIDINA ASSANI CHAKA, SAID MADI ZAINA, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSENI, SIKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINATI, MROIVILI AMINA, SAINDOU MOHAMADI, NOUDJOUR MADI ASSANI, OUMAR SAINDOU, BOURA MCOLO VITA

*Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Mme SOILIH ANSOUMATI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

Les remises de récompenses sont une source de motivation mise en place par la municipalité pour les jeunes dans l'objectif de diminuer le taux de décrochage scolaire. C'est dans ce sens que la commune investit chaque année pour les jeunes afin d'impulser, valoriser et favoriser leur réussite dans leur étude.

Le système de récompense prend en compte les jeunes de la commune ayant également obtenu les diplômes supérieurs, notamment : BTS, Licence, Master et Doctorat. Les critères pour les titulaires de ces diplômes sont arrêtés par la délibération 2025/021/MJI du 15 juin 2025. Il exclut notamment les étudiants salariés.

La municipalité s'engagera chaque année à encourager les jeunes lauréats de les récompenser selon leur respectif diplôme de la manière suivante :

Intitulés des diplômes	Montant attribué par lauréat	
CAP/BEP	Lot d'une valeur de 100 €	



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 976-200008829-20251101-D65_71_1-DE



BTS	500 €	
Licence	700 €	
Master	1 000 €	
DOCTORAT	5 000 €	

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE

- 1) De valider les montants et les récompenses ci-dessous pour les lauréats 2025 de CAP, BTS, Licence, Master et Doctorat :

Intitulés des diplôme	Montant attribué par lauréat	
CAP/BEP	Lot d'une valeur de 100 €	
BTS	500 €	
Licence	700 €	
Master	1 000 €	
DOCTORAT	5 000 €	

- 2) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 01/11/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA
Date : 03/11/2025
Qualité : Maire

